

Département de la Drôme
Commune de Mérindol les Oliviers
**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

**Séance du 05 septembre 2024**

Présents : Augustin CLEMENT, Maire, Sylvie JOLY, Béatrice MATHON, Gilbert EYSSERIC, adjoints, Olivier BOUCHET, Sylvain BROUILLET (arrivé 18h44), Jean-Luc CHARRAVIN, Lucien DE MUNTER (arrivé à 18h50), Amandine JOLY conseillers,

Absent : Jessy REYNAUD, Cécile BROUILLET

Secrétaire de séance : Béatrice MATHON

La séance est ouverte à 18h30.

**1/ Modification de la durée du temps de travail de Madame Cendrine TRACOL inférieur à 10% (CNRACL conservé)**

Considérant l'effectif des élèves de la classe maternelle de l'école Les Cigales qui est porté à 20 élèves pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que les besoins du service permettent de fixer la durée hebdomadaire de travail de Madame Cendrine TRACOL à 29h26 au lieu de 29h88 centièmes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant que cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE la modification du temps de travail** de Madame Cendrine TRACOL (ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail de 29 heures 26 centièmes et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**CHARGE M.** le Maire de signer l'arrêté correspondant à cette modification.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- 

**2/ Règlement et tarifs de la salle Jean Bouchet**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de la location de la Salle Jean Bouchet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **FIXE** les tarifs de la location de la Salle Jean Bouchet à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

|                                                                                | En semaine | Le WE et jours fériés |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| Particuliers et associations* de la commune (Assujetti à la taxe d'habitation) | 90€        | 180€                  |
| Particuliers des communes limitrophes (Faucon, Propiac, Mollans, Puyméras)     | 300€       | 450€                  |
| Associations des communes limitrophes (Faucon, Propiac, Mollans, Puyméras)     | 200€       | 300€                  |
| Jeunes de la commune âgés de 18 à 25 ans                                       | 50€        | 50€                   |
| Autres                                                                         | 300€       | 550€                  |

\* pour le comité des fêtes de la commune de Mérindol les Oliviers : la gratuité totale.

- DECIDE que la sonorisation ne sera pas à disposition avec la location de salle. Seuls les hauts parleurs équipés de limiteurs de décibels peuvent être utilisés. Le rétro-projecteur pourra en revanche être mis à disposition, sur demande, avec la location de la salle. Il est précisé que les tables et chaises ne doivent pas être rangés devant les extincteurs et les sorties de secours.
- DIT que le parking devant la salle des fêtes ne pourra en aucun cas être privatisé.
- DECIDE que Madame Davina BROUILLET, bénévole, aura droit à une location de salle gratuite par année civile.
- DECIDE que la caution est fixée à 500€.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application et de l'affichage de ces tarifs et l'AUTORISE à signer toutes les pièces afférentes aux présentes décisions.

### **3/ Révision des tarifs du tennis municipal**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir un ajout à la tarification du court de tennis. En effet, il expose à l'assemblée que le système de tarification actuelle ne mentionne pas les éventuelles demandes venant de joueurs des communes voisines et non limitrophes à la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

|                                                                               |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|
| Carte annuelle <b>Famille</b> pour les habitants de Mérindol *                | 90€  |
| Carte semaine pour les habitants de Mérindol *                                | 20€  |
| Carte annuelle <b>Famille</b> pour les habitants de Faucon-Puyméras-Propiac * | 110€ |
| Carte semaine pour les habitants de Faucon-Puyméras-Propiac *                 | 30€  |
| Carte annuelle <b>Famille</b> autres communes *                               | 180€ |
| Carte semaine autres communes *                                               | 50€  |

\*Ascendants et descendants uniquement

Les autres dispositions restent inchangées.

#### **4/ Départ d'un agent : autorisation d'achat de bons cadeaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Madame Josiane BAUD HINTERLANG de quitter la collectivité en vue de déménager vers sa région natale.

Aussi, après 22 années de services à confectionner avec soins les repas des écoliers, Monsieur le maire suggère au conseil municipal que la commune puisse offrir à cet agent deux bons d'achat d'une valeur de 200€ chacun. (Librairie Montfort et SPA à Malaucène)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE ET AUTORISE** le Maire à signer deux bons de commande pour l'achat de deux bons d'achat (Librairie Montfort et SPA Ventoux Malaucène) de 200€ chacun.

#### **5/ SDED - éclairage festif de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est désormais adhérente auprès du SDED en ce qui concerne la compétence « éclairage public ».

A ce titre, il informe les membres du Conseil Municipal que le SDED propose de réaliser la pose et la dépose des éclairages festifs de fin d'année. Il précise que cette prestation donnerait lieu à une cotisation prévue aux conditions du bordereau des prix du marché passé avec le SDED.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE ET AUTORISE** le Maire à signer le contrat de pose et dépose des éclairages festifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Augustin CLEMENT, Maire lève la séance à 21h.

*Vu pour être affiché le 9 septembre 2024.*

*Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à Mérindol les Oliviers, le 09 septembre 2024.

Le Maire,

Augustin CLEMENT